



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE MEYMAC
N° 2024-175 -6-1
Portant permission de voirie

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze),
Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
Vu, la demande présentée par la SAS Ets GOUNY et Cie Route de Neuvic 19200 USSEL, en vue de travaux de rénovation d'un immeuble pour le compte de la Fondation Jacques Chirac, 1 rue des soupirs.
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

A compter du 16 septembre 2024 et jusqu'à achèvement des travaux, l'entreprise GOUNY et Cie bénéficie d'une autorisation de voirie dans le cadre travaux de rénovation d'un immeuble pour le compte de la Fondation Jacques Chirac, 1 rue des soupirs.

ARTICLE 2 : zone de travaux

Cette autorisation de voirie porte sur la zone située sur le chemin des Soupirs (RD 47) et l'avenue du Gaud (RD 979) à hauteur du numéro 1 Chemin des Soupirs.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION AUX USAGERS :

La mise en place de la signalisation est à la charge de l'entreprise GOUNY et Cie afin d'assurer la sécurité des opérations avec affichage du présent arrêté. L'utilisation du barriérage reste de la responsabilité et à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : transmission exécution

Le directeur général des services, le directeur des services techniques de la Commune de Meymac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 5 : voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée

- à Madame le Commandant de la Communauté Nord de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à la SAS Ets GOUNY et Cie Route de Neuvic 19200 USSEL



Meymac, le 13 septembre 2024
M. le Maire

Philippe BRUGERE